Retraites complémentaires. Ce qui va changer en 2019 : bonus-malus pour inciter à travailler plus longtemps, hausse des cotisations…

28/12/2018 à 11h53

Plusieurs mesures adoptées par les partenaires sociaux en octobre 2015 pour renflouer les caisses des retraites complémentaires entreront en vigueur au 1er janvier. Voici ce qui va changer pour les salariés.

Dès le 1er janvier 2019, les règles changent pour les 18 millions de salariés cotisant au régime de retraite complémentaire Arrco et les 4 millions de cadres cotisant en plus à l'Agirc. L'objectif : renflouer les caisses des retraites complémentaires en instaurant un bonus-malus pour inciter à travailler plus longtemps, hausse des cotisations… Tour d'horizon de ces mesures adoptées par les partenaires sociaux en 2015 et que l'on avait oublié depuis.
[…]

3- Quels objectifs pour l'accord de 2015 ?

Le texte signé par le patronat et trois syndicats (CFDT, CFE-CGC, CFTC) visait à renflouer les caisses des deux régimes, lourdement déficitaires, et à réaliser 6,1 milliards d'euros d'économies à l'horizon 2020. Les réserves de l'Agirc allaient notamment s'épuiser en 2018, entraînant une baisse des pensions. Le déficit des deux régimes a été divisé par quatre en 2017, à 569 millions d'euros.

4- Comment les salariés seront poussés à décaler leur retraite

?

Les salariés nés à partir de 1957 seront soumis à un bonus-malus les incitant à travailler un an de plus une fois remplies les deux conditions nécessaires pour une retraite à taux plein (âge légal et durée de cotisation). Un salarié disposant de toutes ses annuités et qui prendra sa retraite à 62 ans aura une retraite complémentaire minorée de 10% par an pendant trois ans, puis une retraite à taux plein à 65 ans. S'il travaille jusqu'à 63 ans, aucune minoration ne lui sera imposée. S'il décale sa retraite de deux ans, il bénéficiera pendant un an d'un bonus de 10%, bonus qui grimpe à 20% s'il travaille trois ans de plus, et à 30% pour quatre ans de plus.

Les personnes pouvant partir dès 60 ans (carrières longues) et celles devant travailler au-delà de 62 ans pour avoir toutes leurs annuités seront également concernées par ce système, qui s'applique au maximum jusqu'à 67 ans.
[…]